

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 6 juin 2014
Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN

N° 2 DRH 14.4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/06/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2014 (accusé de réception du 16/06/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du
Centre de Gestion du Finistère (CdG29)**

—————
L'arrêté préfectoral n°2014-126-002 du 6 mai 2014 précise que les collectivités territoriales et les établissements publics ayant décidé d'adhérer au socle commun des missions prévues à l'article 23 IV de la loi n°84-53 d'un centre de gestion, doivent désigner des représentants pour le collège spécifique du conseil d'administration de ce centre de gestion, socle commun dont la ville de Quimper fait partie.

A ce titre la ville de Quimper bénéficie d'un siège (1 représentant titulaire et 1 suppléant) au Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Finistère.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire. Ainsi, messieurs André GUENEGAN et Christian LE BIHAN siégeront, respectivement en tant que représentant titulaire et représentant suppléant, au conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère tel que défini par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014.

Le maire,

Ludovic JOLIVET